

CHAPITRE **2**

**Suivi des recommandations du
commissaire au développement durable**

ÉQUIPE

Jacques Hébert
Vérificateur général adjoint

Isabelle Savard
Directrice d'audit

Julie LeBlond
Jean-Louis Mbadinga
Stéphane Michaud
Lyne Tremblay

SIGLES

CAP	Commission de l'administration publique
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	5
Des 11 plans d'action analysés par le commissaire au développement durable, 9 répondent aux exigences	6
Le pourcentage des recommandations du commissaire au développement durable appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 89%	9
Les recommandations de la Commission de l'administration publique suivies ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants	13
Information détaillée	15

MISE EN CONTEXTE

1 Dans le présent chapitre, le commissaire au développement durable rend compte des résultats relatifs :

- à l'analyse de 11 plans d'action produits par les ministères et organismes à la suite de rapports d'audit de performance publiés par le commissaire au développement durable ;
- au suivi de l'application de :
 - 57 recommandations publiées dans 7 rapports entre mars 2017 et novembre 2019 ;
 - 3 recommandations de la Commission de l'administration publique (CAP) en lien avec les travaux d'audit du commissaire au développement durable, publiées dans 2 rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la CAP.

2 Pour réaliser ces travaux de suivi, le commissaire au développement durable a entre autres analysé les états d'avancement produits en 2020-2021 par les ministères et les organismes audités.

3 Il a également effectué le suivi de l'application de ses recommandations en calculant le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

4 Le processus de suivi de l'application des recommandations, les exigences à l'égard des plans d'action, les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations à partir des états d'avancement, ainsi que les résultats des travaux d'analyse par ministères et organismes sont présentés dans la section Information détaillée.

Plan d'action

Un plan d'action présente notamment les actions prévues par le ministère ou l'organisme audité pour corriger les lacunes relevées lors de l'audit de performance.

État d'avancement

Le ministère ou l'organisme audité produit annuellement un état d'avancement de son plan d'action visant l'application des recommandations qui lui ont été adressées. Il doit notamment dresser un état de situation des actions entreprises, joindre la documentation à l'appui de ces actions et fournir sa propre évaluation de l'application des recommandations.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Il s'agit du nombre de recommandations qui ont été jugées appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations suivies durant l'année. Certaines recommandations sont exclues de ce calcul, notamment celles qui sont jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté à une autre année.

Des 11 plans d'action analysés par le commissaire au développement durable, 9 répondent aux exigences.

Qu'avons-nous constaté ?

5 Sur les 11 plans d'action analysés, 9 respectent les exigences établies. Le tableau 1 présente les résultats de notre analyse. Pour plus d'information sur les plans d'action analysés, voir la section Information détaillée.

TABLEAU 1 Respect des exigences dans les plans d'action des ministères et organismes audités

Publication des rapports d'audit	Rapports d'audit publiés	Plans d'action analysés ¹	Plans d'action respectant les exigences
Novembre 2019 ²	1	1	1
Juin 2020	2	3	2
Novembre 2020	2	7	6
Total	5	11	9

1. Une ou plusieurs entités peuvent faire l'objet de recommandations dans un même rapport d'audit de performance. Ainsi, plusieurs plans d'action peuvent être produits à la suite d'un seul rapport d'audit.
2. Les résultats de l'analyse des plans d'action produits à la suite des rapports d'audit de performance publiés en novembre 2019 sont inclus dans ce tableau en raison d'un report dû à la pandémie de COVID-19.

6 Pour respecter les exigences, le plan d'action doit répondre aux critères suivants :

- des actions complètes, pertinentes et suffisantes ;
- un responsable de la coordination du plan d'action ;
- un responsable pour chacune des actions ;
- des échéances réalistes ;
- un indicateur pertinent pour chaque action, qui permet de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets.

7 Ces exigences sont présentées dans la section Information détaillée.

Commentaires sur certains plans d'action analysés

8 Les éléments d'intérêt relevés par le commissaire au développement durable lors de son analyse des plans d'action des ministères et organismes audités sont présentés ci-après.

Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion (rapport d'audit publié en novembre 2020)

9 Dans son rapport d'audit, le commissaire au développement durable a formulé des recommandations au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)¹, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)² et au ministère des Transports du Québec (MTQ). Les plans d'action produits par le MELCC et le MTQ respectent les exigences. Cependant, celui du MERN ne répond pas aux exigences. Entre autres, des actions prévues par le MERN sont insuffisantes pour que certaines lacunes soient corrigées.

10 En effet, le plan d'action du MERN prévoit une analyse des dépenses déclarées par les bénéficiaires uniquement lorsqu'un enjeu potentiel est détecté par l'étude de sensibilité. Cela n'assure pas un suivi rigoureux des dépenses déclarées pour l'ensemble des projets financés. En outre, aucune action n'est prévue pour corriger le manque de suivi du respect de l'exigence prévue au cadre normatif selon laquelle un bénéficiaire ne peut recevoir d'aide financière pour un projet si celui-ci commence avant la date d'admissibilité. De plus, aucun indicateur ne mesure les effets des actions liées à ces lacunes pour permettre d'apprécier l'application de la recommandation.

Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)

11 Le rapport d'audit portait notamment sur la gestion des connaissances par le MELCC permettant d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau et sur sa coordination de l'action gouvernementale à cet égard. Il portait également sur l'encadrement du MELCC et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour s'assurer que les acteurs du milieu municipal prennent en compte les plans directeurs de l'eau dans leurs outils de planification du territoire. Contrairement au plan d'action du MAMH, celui du MELCC n'a pas satisfait à toutes les exigences. En effet, des actions prévues par le MELCC sont insuffisantes pour corriger certaines lacunes. Notamment, le MELCC compte sur la création d'un nouveau forum. Or, son plan d'action ne montre pas comment ce forum va remédier aux lacunes soulevées à l'égard de la coordination gouvernementale en matière de gestion intégrée des ressources

1. Initialement, des recommandations étaient adressées au Conseil de gestion du Fonds vert. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et ces recommandations ont été reprises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2. Initialement, des recommandations étaient adressées à Transition énergétique Québec. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et ces recommandations ont été reprises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

en eau, donc comment il va permettre au MELCC de s'assurer de la cohérence de l'action gouvernementale. Également, le plan d'action du MELCC ne prévoit pas la communication de balises pour diriger et soutenir les acteurs du milieu municipal afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les plans directeurs de l'eau dans leurs outils de planification.

12 De plus, pour remédier à la lacune concernant la diffusion des connaissances sur l'eau pour soutenir les acteurs qui prennent part à la gestion intégrée des ressources en eau, le plan d'action du MELCC prévoit l'élaboration d'une planification des activités à réaliser. Cette action devait se terminer le 31 décembre 2020. En conséquence, lors de son analyse du plan d'action, le commissaire au développement durable n'était pas en mesure de se prononcer sur le caractère raisonnable du délai prévu par le MELCC pour corriger cette lacune. Ainsi, tant que le commissaire n'aura pas effectué son analyse du premier état d'avancement du plan d'action, il ne pourra se prononcer.

CONSTAT 2

Le pourcentage des recommandations du commissaire au développement durable appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 89 %.

Qu'avons-nous constaté ?

13 En 2020-2021, le commissaire au développement durable a analysé 12 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 57 recommandations. Ces états d'avancement étaient en lien avec 7 rapports d'audit de performance publiés par le commissaire au développement durable au cours des dernières années.

14 Le tableau 2 présente les travaux effectués au cours de l'année et le pourcentage des recommandations suivies un an, deux ans et trois ans ou plus après la publication d'un rapport d'audit qui ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

TABLEAU 2 Portrait des travaux et pourcentage d'application des recommandations suivies en 2020-2021

Délai depuis la publication du rapport d'audit	Rapports d'audit visés	Ministères et organismes visés ¹	Recommandations suivies	Pourcentage d'application des recommandations ²
Un an	3	6	31	97 %
Deux ans	1	3	8	100 %
Trois ans ou plus	3	3	18	72 %
Total	7	12	57	89 %

1. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont donc comptés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, 10 ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports d'audit ayant fait l'objet d'un suivi en 2020-2021.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2020-2021.

15 Les ministères et organismes ont entrepris la mise en œuvre de la plupart des actions prévues dans leur plan d'action.

Commentaires sur certains états d'avancement

16 Des actions intéressantes mises en œuvre par les ministères et organismes afin de donner suite aux recommandations sont mises en lumière ci-après, tout comme un certain nombre d'actions qui n'ont pas été réalisées ou des défis que des ministères et organismes doivent encore relever pour appliquer les recommandations. Ces commentaires découlent de l'analyse des états d'avancement des ministères et organismes.

Un an après la publication du rapport

Prévention en santé et en sécurité du travail (rapport d'audit publié en mai 2019)

17 Après un an, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a donné suite de manière satisfaisante à 91 % des recommandations qui lui ont été adressées. Par exemple, elle a mis en place des chantiers visant la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail, et cette modernisation est importante pour la mise en œuvre de certaines des recommandations qui lui ont été adressées. Par ailleurs, bien que quelques-unes de ses actions aient pris du retard au printemps 2020 étant donné que les activités relatives aux inspections dans les milieux de travail ont été affectées par la pandémie de COVID-19, la CNESST devrait corriger cette situation d'ici la production de son deuxième état d'avancement.

Deux ans après la publication du rapport

Application de la Loi sur le développement durable : 2017 (rapport d'audit publié en mai 2018)

18 Ce rapport portait sur l'intégration du développement durable dans les activités du ministère du Tourisme, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec. Les travaux se sont articulés autour des trois axes suivants :

- le plan d'action de développement durable ;
- la prise en compte des principes de développement durable ;
- la participation au comité interministériel du développement durable.

19 Les trois ministères et organismes audités ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan d'action respectif. En 2019-2020, sur les 14 recommandations suivies, nous avons jugé que 6 recommandations avaient été appliquées, 7 avaient donné lieu à des progrès satisfaisants et une avait donné lieu à des progrès insatisfaisants. Ces 8 dernières recommandations ont été suivies à nouveau en 2020-2021. Nous avons jugé que 3 recommandations ont été appliquées et que 5 ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Trois ans ou plus après la publication du rapport

Application de la Loi sur le développement durable : 2016 (rapport d'audit publié en mars 2017)

20 L'analyse de l'état d'avancement de l'application des recommandations trois ans après la publication de ce rapport nous permet de juger que trois des quatre recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants, alors que l'an dernier il n'y avait pas eu de progrès satisfaisants. Cette année, par exemple, le MELCC a fait une proposition pour assurer un meilleur fonctionnement des comités interministériels (le Comité directeur du développement durable et le Comité interministériel de développement durable) pendant qu'a lieu la révision de la stratégie de développement durable, laquelle est attendue pour mars 2022.

21 Quant à la quatrième recommandation adressée au ministère, soit de proposer au gouvernement, au besoin, la mise en place de mesures lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordonnateur, le commissaire au développement durable n'a pas pu apprécier son degré d'application³, car elle ne pourra être appliquée que lorsque certaines des actions en lien avec d'autres recommandations seront réalisées.

Réhabilitation des terrains contaminés (rapport d'audit publié en mai 2017)

22 Le commissaire au développement durable a jugé que quatre des six recommandations suivies en 2020-2021 sont non appliquées pour les raisons suivantes :

- la modification des trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés n'est toujours pas rédigée. Cette modification, initialement prévue pour le printemps 2018, est maintenant reportée au printemps 2022 ;
- le MELCC n'a toujours pas assuré le respect de l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts dans le mécanisme d'attestation par les experts ;
- le MELCC tarde toujours à apporter les correctifs aux documents d'encadrement, alors qu'il devait entre autres déterminer les cas et les conditions dans lesquels il y a cessation définitive d'une activité industrielle ou commerciale visée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, et à inscrire de nouvelles activités reconnues comme à risque de contaminer le milieu ;
- l'information disponible, notamment sur le portrait des terrains contaminés, date de plus de 10 ans.

23 Par ailleurs, le MELCC a fait des progrès satisfaisants pour deux autres recommandations. Pour l'une, il a mis en œuvre une nouvelle procédure de traitement des dossiers de terrains contaminés permettant d'uniformiser les pratiques et d'appliquer des mécanismes d'analyse et de contrôle afin d'assurer le respect de la réglementation. Pour l'autre, il a renforcé le processus de contrôle des attestations fournies par les experts.

3. Cette recommandation a été considérée sans objet.

Travaux sylvicoles (rapport d'audit publié en mai 2017)

24 Le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants s'élève à 89 % en 2020-2021. En effet, sur les neuf recommandations suivies, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a appliqué une recommandation et sept recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Seule l'application de la recommandation qui demande de justifier le volume de contrats attribués de gré à gré pour les travaux sylvicoles non commerciaux a donné lieu à des progrès insatisfaisants car, en date de nos travaux de suivi, le MFFP ne s'était pas positionné sur le mode d'octroi de contrats de travaux sylvicoles à partir de la saison 2023-2024. Après trois ans de suivi, il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action proposé par le MFFP en 2017 pour l'application de cette recommandation ne permette pas de corriger entièrement les lacunes.

CONSTAT 3

Les recommandations de la Commission de l'administration publique suivies ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Qu'avons-nous constaté ?

25 Le commissaire au développement durable a apprécié l'application de trois recommandations formulées par la CAP dans deux de ses rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Ces recommandations sont en lien avec deux rapports d'audit de performance.


26 Après l'audition sur le rapport intitulé *Réhabilitation des terrains contaminés*, la CAP a recommandé au MELCC de présenter dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées reliées au contrôle des sols contaminés. Après celle sur le rapport intitulé *Travaux sylvicoles*, elle a recommandé au MFFP de lui transmettre au plus tard le 15 septembre 2018, puis chaque année pendant trois ans, sa planification annuelle des activités liées au transfert des connaissances dans le domaine sylvicole, et de s'assurer d'intégrer la question des changements climatiques dans les plans d'aménagement forestier intégré.

27 Le tableau 3 présente les travaux de suivi de ces recommandations effectués au cours de l'année par le commissaire au développement durable.

TABLEAU 3 Portrait de l'application des recommandations de la Commission de l'administration publique en 2020-2021

	Recommandations			Pourcentage d'application des recommandations ¹
	Suivies	Non appliquées ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
Réhabilitation des terrains contaminés	1	0	1	100 %
Travaux sylvicoles	2	0	2	100 %
Total	3	0	3	100 %

1. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2020-2021.



INFORMATION DÉTAILLÉE

Processus de suivi de l'application
des recommandations

Exigences à l'égard des plans d'action

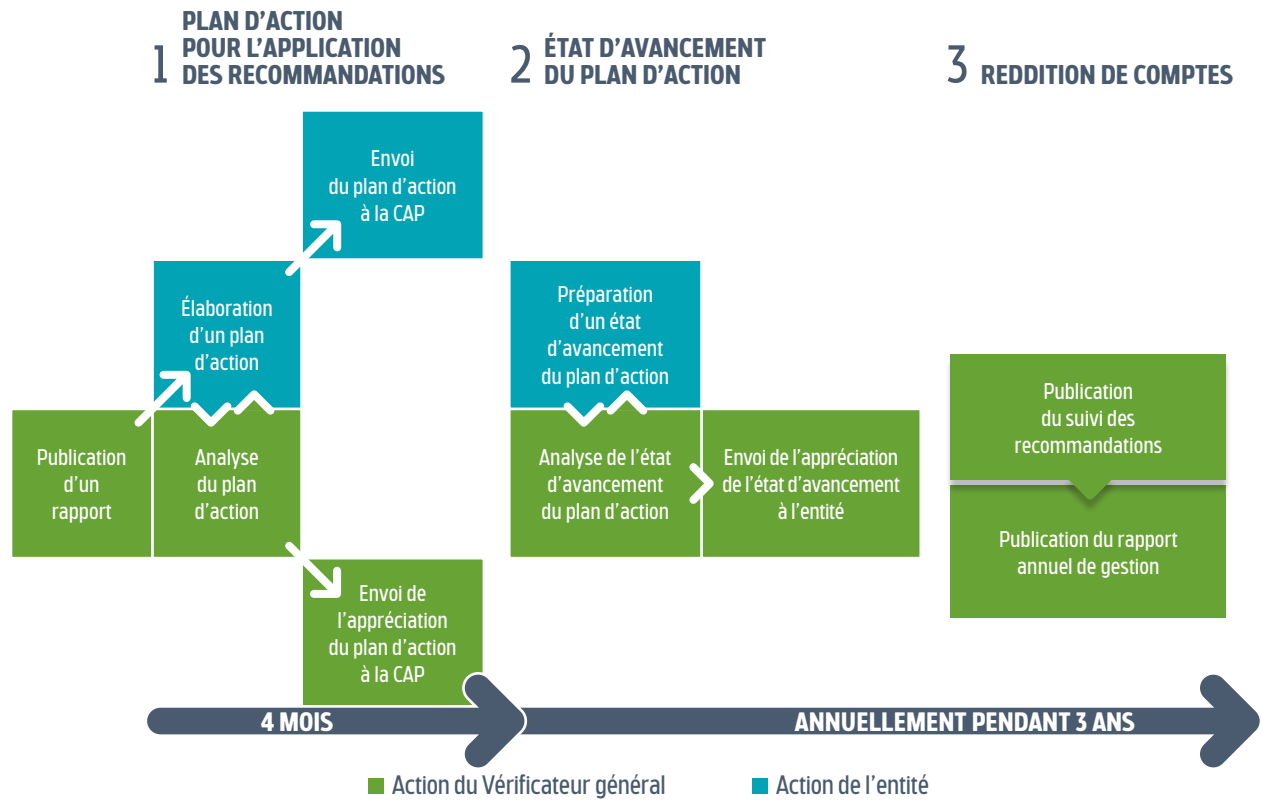
Appréciation de la qualité des plans d'action

Balises pour l'appréciation
de l'application des recommandations

Application des recommandations
du commissaire au développement durable

Application des recommandations
de la Commission de l'administration publique

Processus de suivi de l'application des recommandations



Exigences à l'égard des plans d'action

Le plan d'action réalisé par les ministères et organismes audités est la pierre d'assise de la prise en charge des recommandations du Vérificateur général et du commissaire au développement durable. Son analyse permet d'évaluer s'il est plausible qu'il permette d'appliquer les recommandations formulées et de corriger les lacunes soulevées dans le rapport d'audit. Voici les exigences établies par le Vérificateur général pour la réalisation des plans d'action.

Exigences	Précisions
Nature des actions	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par le ministère ou l'organisme devraient permettre de corriger les lacunes.
Responsabilités attribuées	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un niveau suffisant d'autorité afin d'en assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.
Échéances	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon à ce qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans. La séquence de réalisation des actions est logique. Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
Indicateurs	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.

Appréciation de la qualité des plans d'action

Publication du rapport d'audit	Titre du rapport d'audit	Ministère ou organisme visé	Respect des exigences
Novembre 2019 ¹	Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	✓
Juin 2020	Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	✓
		Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	✗
	Conservation des ressources en eau	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	✓
Novembre 2020	Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ²	✓
		Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ³	✗
		Ministère des Transports du Québec	✓
	Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées	Ministère de la Santé et des Services sociaux	✓
		Ministère de l'Éducation	✓
		Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	✓
	Office des personnes handicapées du Québec	✓	

1. Les résultats de l'analyse des plans d'action produits à la suite des rapports d'audit de performance publiés en novembre 2019 sont inclus dans ce rapport en raison d'un report dû à la pandémie de COVID-19. Le tome de novembre 2019 présente six rapports, dont un du commissaire au développement durable.
2. Initialement, des recommandations étaient adressées au Conseil de gestion du Fonds vert. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et ces recommandations ont été reprises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
3. Initialement, des recommandations étaient adressées à Transition énergétique Québec. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et ces recommandations ont été reprises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

L'équipe du Vérificateur général et celle du commissaire au développement durable analysent les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités. Elles emploient les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés. Pour ce faire, les équipes utilisent les balises suivantes.

Appréciations	Balises
Actions non terminées	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
Actions terminées	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	Le ministère ou l'organisme n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.

Application des recommandations du commissaire au développement durable

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
UN AN APRÈS LA PUBLICATION							
Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019 (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	0	3	0	3	100 %
Ministère de l'Éducation ³	4	0	0	4	0	4	100 %
Ministère de la Santé et des Services sociaux	3	0	0	3	0	3	100 %
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	3	0	0	2	1	3	100 %
	13	0	0	12	1	13	100 %
Prévention en santé et en sécurité du travail (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	11	0	1	10	0	10	91 %
	11	0	1	10	0	10	91 %
Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation⁴ (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	7	0	0	7	0	7	100 %
	7	0	0	7	0	7	100 %
Total après un an	31	0	1	29	1	30	97 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2020-2021 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2020-2021.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
4. Ce rapport d'audit du commissaire au développement durable a été publié dans un tome comprenant aussi des rapports réalisés par le Vérificateur général.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
DEUX ANS APRÈS LA PUBLICATION							
Application de la Loi sur le développement durable : 2017 (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2	0	0	2	0	2	100 %
Ministère du Tourisme	3	0	0	2	1	3	100 %
Société de l'assurance automobile du Québec	3	0	0	1	2	3	100 %
	8	0	0	5	3	8	100 %
Total après deux ans	8	0	0	5	3	8	100 %
TROIS ANS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION							
Application de la Loi sur le développement durable : 2016 (rapport d'audit publié en mars 2017)							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ⁵	3 ⁶	0	0	3	0	3	100 %
	3	0	0	3	0	3	100 %
Réhabilitation des terrains contaminés (rapport d'audit publié en mai 2017)							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ⁵	6	4	0	2	0	2	33 %
	6	4	0	2	0	2	33 %
Travaux sylvicoles (rapport d'audit publié en mai 2017)							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	9	0	1	7	1	8	89 %
	9	0	1	7	1	8	89 %
Total après trois ans ou plus	18	4	1	12	1	13	72 %
Total global	57	4	2	46	5	51	89 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2020-2021 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2020-2021.

5. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6. Quatre recommandations ont été formulées dans ce rapport, mais l'une d'elles a été jugée sans objet et n'a donc pas été prise en compte dans le calcul du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

Application des recommandations de la Commission de l'administration publique

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
Réhabilitation des terrains contaminés 37^e rapport de la CAP (décembre 2017)							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ³	1	0	0	0	1	1	100 %
	1	0	0	0	1	1	100 %
Travaux sylvicoles 38^e rapport de la CAP (juin 2018)							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0	0	2	0	2	100 %
	2	0	0	2	0	2	100 %
Total	3	0	0	2	1	3	100 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2020-2021 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2020-2021.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

